

## **ARRETE MINISTERIEL – MISE EN PLACE DU SPFE**

A l'occasion de la mise en place du service de publicité foncière et d'enregistrement au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est nécessaire de désigner par arrêté un comptable du département, chargé d'établir l'avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte déposé ou qui aurait dû être déposé au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Sur la base du décret n° 2017-214 du 20 février 2017, le bureau GF2B a transmis un modèle d'arrêté, à charge pour la Direction de désigner spécifiquement le ou les services retenus.

Pour le département des Hautes-Pyrénées où il n'existe qu'un seul SIE avec pôle enregistrement, le SIE de Tarbes est désigné pour effectuer cette mission de recouvrement.

Ce projet d'arrêté doit être soumis, pour avis, au comité technique local.